**POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE**

 **PRODUCTIONS EXTÉRIEURES Télé-Québec**

**ANNEXE A**

**Aide temporaire dans le secteur audiovisuel - cinéma et télévision - SODEC**

**GÉNÉRIQUE DE FERMETURE**

**GROUPE B – AJOUT DU LOGO DE LA SODEC (Aide temporaire dans le secteur audiovisuel - cinéma et télévision)**

Pour les productions qui bénéficient de l’aide financière à la Sodec (Aide temporaire dans le secteur audiovisuel - cinéma et télévision), le producteur doit s’assurer d’inclure le logo standard de la Sodec en plus du logo pour le crédit d’impôt dans le générique. Les logos n’ont pas à être regroupés. Ils doivent être intégrés selon la règle habituelle : par ordre décroissant selon le montant de la participation des partenaires à la structure financière.

Dans le cas des séries, le logo doit se retrouver dans le générique des épisodes qui ont bénéficié de l’aide et n’a donc pas à se retrouver dans le générique de tous les épisodes si certains n’ont pas été produits avec l’aide de la Sodec.

Pour plus d’information sur l’utilisation du logo, veuillez vous consulter directement les normes graphiques (https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/logos) et vous référer aux indications à ce sujet précisées dans votre entente avec la Sodec : <https://sodec.gouv.qc.ca/a-propos/logos/>